



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 7 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Delaporte, à titre exceptionnel au regard de la situation sanitaire actuelle, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 1^{er} avril 2021.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, JAU, PLUMET, Mmes FILLÂTRE, BOURBIER, TRIMBOUR, LAUTRU, M. VUITRY, Mme MATISSE, M. ROYER,

Mme BARBERI est arrivée à 18h45 pendant la lecture des recettes de fonctionnement

Ont donné pouvoir : Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Erwan MERLET à Mme Eve-Lise MATISSE

Étaient absents : MM. Oliver CARNOT, Thomas FILLÂTRE, Bruno DUBOIS

A été désigné Secrétaire de séance : M. François LACOMME

Le procès-verbal du 13 mars 2021 n'appelle aucune remarque particulière.

DÉCISION N° 6/2021 – 9.1

SIGNATURE DU CONTRAT BL.ENFANCE AVEC LA SOCIETE BERGER LEVRAULT

Signature du contrat BL.enfance avec la société BERGER-LEVRAULT, située 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, dont les principales dispositions sont définies ci-après :

Modules principaux :

BL.enfance – Restauration scolaire

BL.enfance – Accueil périscolaire, centre de loisirs

Tarifs : 205,89 €HT/mois (247,07 €TTC/mois) pendant 36 mois (hors indexation)

Coût de la mise en place : 1 650 €HT (1 980 €TTC)

Coût de la formation (2.5 jours) : 2 100 €

DÉCISION N° 7/2021 – 9.1
SIGNATURE DU CONTRAT BL.CONNECT – CHORUS PORTAIL PRO
AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT

Signature du contrat BL.Connect – Chorus Portail Pro avec la société BERGER-LEVRAULT, située 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, dont les principales dispositions sont définies ci-après :

Module principal : BL.Connect e.gf évolution – Chorus Portail Pro

Tarif : 225,00 €HT/mois (270,00 €TTC/mois) pendant 36 mois (hors indexation)

Coût de la mise en service : 1 050 €HT (1 260 €TTC)

N° 2021 / II / 1 – 7.1 Débat d'orientations budgétaires (DOB)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, notamment son article 13, modifiant les règles concernant le débat d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021 présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que celui-ci doit donner lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **par 16 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (M VUITRY, Mme MATISSE et M ROYER)

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget prévisionnel 2021.

Le point à l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.